|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/11/15 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 avril 2018 | | |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Onzième session**

**Genève, 18 – 22 juin 2018**

Rapport sur l’état d’avancement du projet pilote de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT

*Document établi par l’Office européen des brevets*

# Résumé

1. Le présent document rend compte des travaux du groupe pilote de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT chargé de l’élaboration et du suivi du troisième projet pilote de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT.

# Rappel

1. À sa troisième session, tenue en juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du PCT énumérées dans le document PCT/WG/4/3. La recommandation du paragraphe 165.b) mentionne l’essai de modalités en fonction desquelles les examinateurs des administrations internationales possédant des compétences complémentaires travaillent de concert pour établir des rapports.
2. À cet effet, l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) et l’Office européen des brevets (OEB) ont lancé deux projets pilotes de recherche et d’examen en collaboration dans le cadre du PCT en 2010 et 2012. Les deux projets pilotes ont globalement donné des résultats très positifs en termes de qualité et d’efficacité, tant pour les offices participants que pour les utilisateurs dont les demandes ont été traitées en collaboration (ainsi qu’il est indiqué dans les documents PCT/MIA/18/7, PCT/MIA/20/4 et PCT/MIA/24/3).

# Cadre

1. Le 2 juin 2016, les directeurs des offices de l’IP5 ont approuvé le cadre de coopération de l’IP5 pour la recherche et l’examen en collaboration selon le PCT, qui est un document définissant les principes sur lesquels repose le troisième projet pilote ainsi que ses principales caractéristiques. Le “groupe pilote de recherche et d’examen en collaboration”, établi sur la base de ce document, est chargé de l’élaboration et du suivi du projet.
2. Les principales caractéristiques de ce troisième projet pilote sont notamment :

* l’initiative laissée aux déposants : les demandes qui seront traitées au cours du troisième projet pilote seront sélectionnées par les déposants;
* une répartition équilibrée de la charge de travail, selon laquelle toutes les administrations internationales participantes contribueront à la création des rapports issus de la recherche et de l’examen en collaboration : chaque office traitera environ 100 demandes internationales en sa qualité d’“administration principale chargée de la recherche internationale” et environ 400 demandes internationales en sa qualité d’“administration associée chargée de la recherche internationale”, sur une période de deux ans;
* une série commune de normes qualitatives et opérationnelles, qui sera appliquée par toutes les administrations internationales participantes lors du traitement des demandes selon le PCT;
* l’utilisation d’une “plateforme de collaboration”, c’est‑à‑dire une infrastructure informatique permettant les échanges entre les offices dans un environnement sécurisé et la collecte automatisée de données; et
* le fait que les demandes déposées dans une langue autre que l’anglais seront aussi acceptées par les administrations internationales participantes qui le souhaitent à un moment du projet pilote.

1. Le groupe pilote de recherche et d’examen en collaboration, constitué de représentants des offices de l’IP5 et du Bureau international, a été chargé en particulier des tâches suivantes :

* préciser les principes de collaboration établis au titre du cadre de coopération de l’IP5 pour la recherche et l’examen en collaboration;
* assurer le suivi du projet pilote, évaluer les résultats et faire rapport aux réunions de l’IP5 et du PCT;
* préparer une évaluation finale pour la validation du concept; et
* coordonner la communication relative au projet pilote.

# État des lieux

1. Ce projet pilote est divisé en deux phases : une phase préparatoire et une phase opérationnelle. Il devrait se dérouler sur un maximum de cinq ans, ce qui permettra une évaluation juste des effets de la collaboration sur la phase nationale/régionale qui suivra. La phase préparatoire a commencé le 2 juin 2016, le jour où les directeurs des offices de l’IP5 ont approuvé le cadre de coopération de l’IP5 pour la recherche et l’examen en collaboration. Cette phase préparatoire, consacrée aux préparatifs administratifs et techniques requis pour assurer le bon déroulement du projet pilote, touche à sa fin. En effet, à la sixième session du groupe pilote de recherche et d’examen en collaboration tenue à Madrid les 26 et 27 février 2018, il a été décidé que la phase opérationnelle débuterait le 1er juillet 2018. Cette phase opérationnelle devrait durer jusqu’au 1er juin 2021 et sera consacrée au traitement des demandes en collaboration, au suivi des demandes aux fins d’évaluation et à l’évaluation des résultats du projet pilote.
2. À partir du 1er juillet 2018, les déposants qui souhaitent participer au projet pilote de recherche et d’examen en collaboration avec une demande internationale déposée en anglais pourront déposer une demande de participation au projet pilote. Toute demande de participation au projet pilote doit être soumise sur un formulaire standard de participation et être déposée sous forme électronique en même temps que la demande internationale auprès de l’office récepteur de l’une des offices de l’IP5 ou du Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le formulaire de désignation sera mis à disposition dans toutes les langues officielles des offices de l’IP5 sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <http://www.wipo.int/pct/en/filing/cse.html>. Les déposants qui participent à ce projet pilote s’acquitteront uniquement de la taxe standard pour une recherche relevant du chapitre I auprès de l’administration compétente chargée de la recherche internationale (ci‑après dénommée “l’administration principale chargée de la recherche internationale”) en vertu de la règle 35.
3. La version finale des rapports de recherche internationale et les opinions écrites établies par l’administration principale chargée de la recherche internationale selon le cadre de coopération pour la recherche et l’examen en collaboration seront mises à la disposition du public dans PATENTSCOPE comme tout autre rapport de recherche internationale ou opinion écrite. En outre, des contributions associées, établies par les administrations associées chargées de la recherche internationale, seront mises à disposition sous la forme de documents distincts sur PATENTSCOPE. Les rapports définitifs issus de la recherche et de l’examen en collaboration seront reconnus comme tels grâce à une mention directe dans l’encadré V du formulaire PCT/ISA/237, ou à une mention placée en haut d’une feuille supplémentaire citée dans cet encadré.
4. Afin d’informer les utilisateurs en temps utile et de façon cohérente, les offices de l’IP5 envisagent de publier sur leur site Web, autour du 1er juin 2018, un avis similaire présentant le projet pilote de recherche et d’examen en collaboration et précisant les conditions de participation au projet des déposants dont les demandes internationales ont été déposées en anglais. Durant les six premiers mois suivant le lancement de la phase opérationnelle, les offices de l’IP5 n’accepteront dans le cadre du projet pilote que les demandes internationales déposées en anglais. À compter du septième mois suivant le lancement de la phase opérationnelle, chaque office de l’IP5, en sa qualité d’administration principale chargée de la recherche internationale, pourra aussi accepter les demandes internationales déposées dans une langue autre que l’anglais. Chaque administration principale chargée de la recherche internationale qui acceptera les demandes internationales déposées dans une langue autre que l’anglais informera les utilisateurs en conséquence, au moyen d’un deuxième avis publié par la suite.
5. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]